

ARRONDISSEMENT D'APT

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



## EXTRAIT

du Registre des délibérations du  
Conseil Municipal

### SEANCE DU 4 AVRIL 2019

Formalités de publicité effectuées le :

Service Urbanisme  
Délibération n° 3

#### DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CAVAILLON A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

-----

L'an deux-mille dix-neuf et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le vingt-huit mars 2019 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

**Nombre de conseillers :** • en exercice : 35 • présents : 28 • procurations : 4 • Absents : 3

#### **PRESENTS :**

AMOROS Elisabeth, BALAS Pascale, BASSANELLI Magali, BENEDETTI Xavier, BOUCHET Jean-Claude, BURTIN Geneviève, CARLIER Roland, CLEMENT David, COURTECUISSSE Patrick, DARAM Christian, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, DIVITA Bernard, GRAND Joëlle, GUERIN-SILVESTRE Marlène, JUSTINESY Gérard, LEONARD Christian, MAUGENDRE Amandine, MESSINA Audrey, PAIGNON Laurence, PALACIO-JAUMARD Céline, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, RIVET Jean-Philippe, ROCHE David, ROULLIN Hervé, ROUX Christian, SELLES Jean-Michel.

#### **PROCURATIONS :**

BOURNE Christèle donne procuration à ROULLIN Hervé  
CLEMENT Marie-Hélène donne procuration à DAUDET Gérard  
DEROMMELAERE Michel donne procuration à RIVET Jean-Philippe  
FARAVEL-GENESTON donne procuration à LEONARD Christian

#### **ABSENTS :**

DARAM Yves  
DE LA TOCNAYE Thibaut  
FLORENS Olivier

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Amandine MAUGENDRE est désignée secrétaire de séance.

M. Gérard DAUDET, le Maire, expose :

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil municipal de Cavaillon a délégué à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, le droit de préemption urbain sur les zones d'activités délimitées dans le plan annexé à la dite délibération.

Par délibération du conseil communal en date du 2 décembre 2016 Luberon Monts de Vaucluse avait accepté cette délégation.

En application de l'article L.174-3 du code de l'urbanisme, la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols pour approuver un Plan Local d'Urbanisme, n'ayant pu être achevée avant le 27 mars 2017, le Plan d'Occupation des Sols de Cavaillon est devenu caduc à cette date et le règlement national d'urbanisme a dû être appliqué sur le territoire communal.

Ainsi, depuis le 27 mars 2017 le droit de préemption urbain ne s'appliquant plus sur le territoire de Cavaillon, la délégation de ce droit à LMV sur les zones d'activités, ne pouvait plus s'exercer.

Le Plan Local d'Urbanisme de Cavaillon a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2019 et le Droit de Préemption Urbain (DPU) a pu être réinstauré sur le territoire de Cavaillon sur les zones urbaines et à urbaniser par délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2019.

Afin de permettre à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse de mettre en œuvre toute politique publique d'intérêt général en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, il convient de délibérer pour déléguer à LMV le droit de préemption urbain selon le plan joint en annexe.

Afin que cette délibération devienne effective, il conviendra que la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse délibère et accepte cette délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.211-2 alinéa 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Cavaillon

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2019 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Cavaillon

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 22 mars 2019 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DELEGUER à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse** en application de l'article L.211-2 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain sur le périmètre délimité dans le plan annexé
- **DE DIRE** que la présente délibération portera effets après la réalisation de l'ensemble des formalités précisées à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme
- **DE DIRE** que cette délibération sera transmise au Directeur Départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux et greffes constituées près des tribunaux de Grande Instance

- **DE PRECISER** que la commune reste le guichet unique pour la réception des déclarations d'intention d'aliéner et que leur transmission devront être effectué dans les huit jours de leur réception
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 5 avril 2019

Le Maire,



Gérard DAUDET



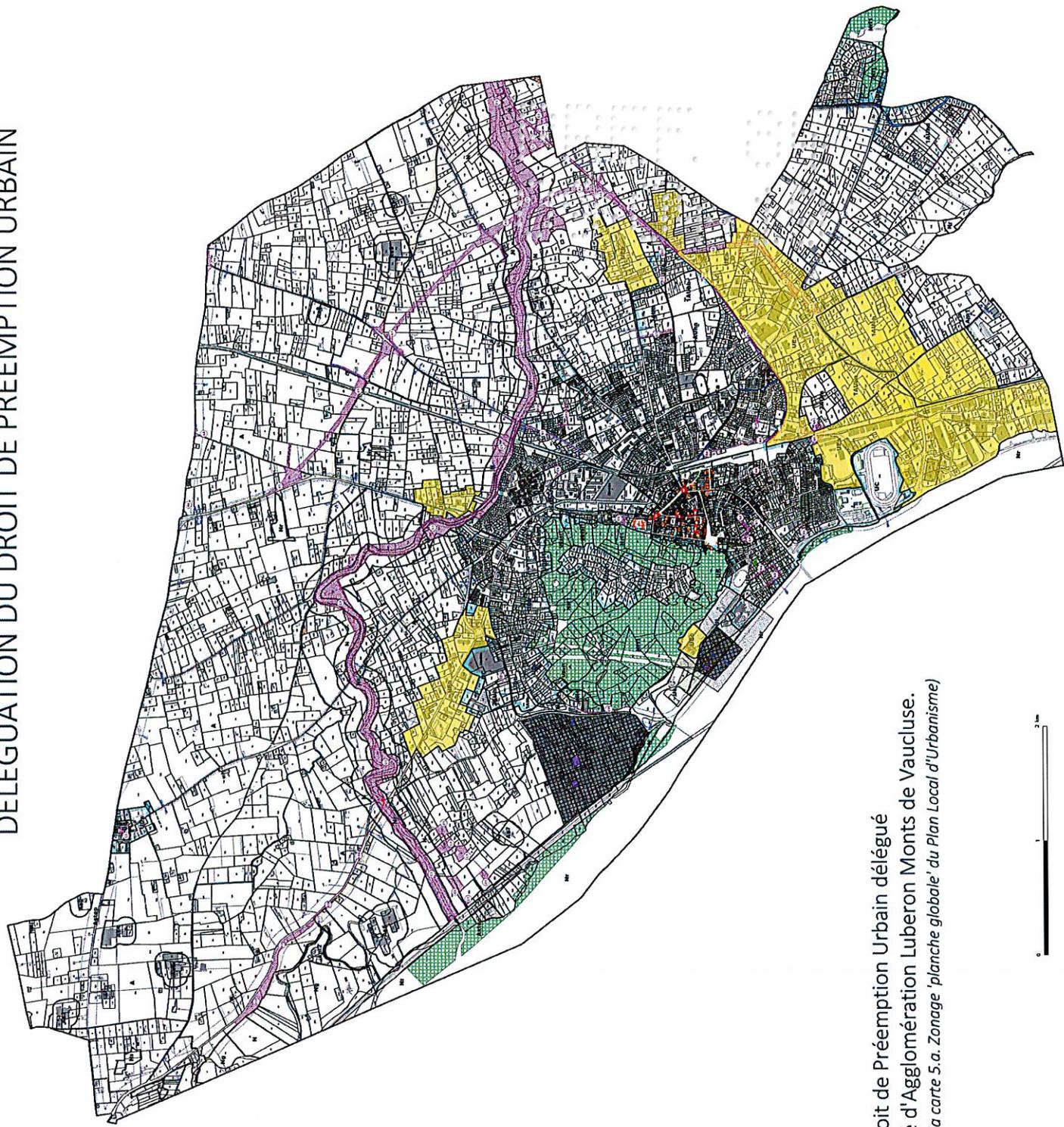
**Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 1**

- Plan instaurant le périmètre de délégation à LMV du DPU

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



# DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN



Légende:



Périmètres du Droit de Préemption Urbain délégué  
à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.  
(périmètres portés sur la carte 5.a. Zonage 'planche globale' du Plan Local d'Urbanisme)



